



## Conciliation du revenu d'entreprise aux fins de l'impôt de 2018

### Renseignements généraux

#### Utilisez ce formulaire si vous :

- êtes un travailleur indépendant, y compris un vendeur à commission indépendant, un professionnel, un agriculteur ou un pêcheur;
- avez commencé l'exploitation de votre entreprise en 2017 ou en 2018 et faites le choix d'utiliser la **méthode facultative**, pour avoir un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre applicable pour le premier exercice de votre entreprise;
- avez déjà fait le choix d'avoir un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre et calculez votre revenu d'entreprise supplémentaire. Cela est obligatoire si vous avez fait ce choix. Remplissez toutes les informations applicables à la partie 1 à la page 4;
- annulez un choix que vous avez déjà exercé et utiliserez un exercice qui se termine le 31 décembre. Remplissez la partie 2 à la page 6;
- calculez votre revenu d'entreprise ou de profession libérale que vous devez déclarer dans votre déclaration de revenus T1 de 2018.

#### Qui peut faire le choix d'utiliser la méthode facultative

La méthode facultative s'applique séparément à chaque entreprise. Elle est offerte seulement aux entreprises exploitées au Canada par des particuliers ou des sociétés de personnes dont tous les associés sont des particuliers.

Veillez noter que si vous êtes inscrit à la taxe sur les produits et services ainsi qu'à la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), le choix de la fin de votre exercice aux fins de l'impôt sur le revenu pourrait avoir une incidence sur vos périodes de déclaration de la TPS/TVH ainsi que sur vos dates limites de production et de versement.

Vous **ne pouvez pas** employer la méthode facultative si :

- vous êtes une société de personnes qui compte au nombre de ses associés une autre société de personnes;
- vous êtes un particulier qui est un associé d'une société de personnes qui compte au nombre de ses associés une société professionnelle;
- les dépenses effectuées dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise représentent principalement le coût ou le coût en capital d'abris fiscaux déterminés;
- vous avez déjà fait le choix d'utiliser la méthode facultative et l'avez annulé.

#### Comment remplir ce formulaire:

Pour faire un choix, vous devez remplir la partie 1 du formulaire et l'envoyer avec votre déclaration de revenus T1 et de prestations (déclaration de revenus T1). À tout moment, vous pouvez annuler votre choix afin d'avoir un exercice qui se termine le 31 décembre en remplissant la partie 2 du formulaire et en l'envoyant avec votre déclaration de revenus (T1 générale) de l'année où vous faites la demande.

Vous devez remplir ce formulaire et l'envoyer avec votre T1 générale pour calculer votre revenu d'entreprise supplémentaire aussi longtemps que votre période fiscale ne se termine pas le 31 décembre.

Si vous devez calculer un revenu d'entreprise supplémentaire pour plusieurs entreprises, remplissez un formulaire T1139 distinct pour chacun.

#### Date limite de production et date de paiement du solde dû par rapport à ce formulaire

En tant que particulier, vous avez habituellement jusqu'au 30 avril 2019 pour produire votre déclaration de revenus T1 de 2018. Cependant, si vous avez un revenu d'un travail indépendant, vous avez jusqu'au 15 juin 2019 pour produire votre déclaration de revenus T1 de 2018. Dans les deux cas, vous devez payer tout solde d'impôt dû au plus tard le 30 avril 2019.

Afin d'avoir une fin d'exercice qui ne termine pas le 31 décembre, vous devez envoyer ce formulaire avec votre déclaration de revenus T1 comme suit.

Si vous avez commencé à exploiter votre entreprise en :

- 2017 et que votre premier exercice se termine en 2018, mais que vous **n'avez pas** rempli ce formulaire ni déclaré de revenu d'entreprise en 2017, vous **devez** remplir le formulaire et l'envoyer avec votre déclaration de revenus T1 de 2018.
- 2018, que votre premier exercice se termine en 2019 et que vous décidez de déclarer votre revenu d'entreprise en 2018, remplissez ce formulaire pour faire un choix pour votre déclaration de revenus T1 de 2018.
- 2018, que votre premier exercice se termine en 2019 et que vous allez déclarer un revenu d'entreprise pour la première fois en 2019, remplissez ce formulaire pour faire un choix pour votre déclaration de revenus T1 de 2019.

Veillez noter que si la date limite pour produire une déclaration tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par l'ARC, nous considérons que la déclaration est produite à temps si elle nous est envoyée le premier jour ouvrable suivant. Si la date limite pour faire un paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par l'ARC, nous considérons que le paiement est fait à temps si nous le recevons le premier jour ouvrable suivant.

N'écrivez  
rien sur  
cette page

## Partie 1 – Renseignements détaillés

### Montant A

Si vous avez plus d'un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre pour la même entreprise, le montant A est le total du revenu net (perte nette) de ces exercices. Par exemple, si votre exercice normal se termine le 31 mai 2018 et que, à la suite de votre retraite, l'entreprise cesse d'exister le 31 juillet 2018, alors vous avez un deuxième exercice qui se termine le 31 juillet 2018.

Vous pouvez trouver le total du revenu net (perte nette) que vous devez inscrire au montant A sur votre état des résultats de l'exercice se terminant en 2018. Si vous avez commencé votre entreprise en 2018, laissez ce champ vide. Votre revenu net (perte nette) est le montant indiqué à la ligne 9946 des formulaires suivants :

- T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale.
- T2121, État des résultats des activités d'une entreprise de pêche.
- T2042, État des résultats des activités d'une entreprise agricole.
- T1163, État A – Renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers.
- T1164, État B – Renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole supplémentaire.
- T1273, État A – Renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers.
- T1274, État B – Renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole supplémentaire.

### Si vous êtes un associé d'une société de personnes

Un associé qui a le pouvoir d'agir au nom de la société de personnes peut faire la demande d'avoir un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre. Dans ce cas, tous les associés de la société de personnes **doivent** remplir un formulaire T1139 et l'envoyer avec leur déclaration de revenus T1 et de prestations (T1 générale) afin de fournir des détails sur leur part du revenu net (perte nette) d'entreprise pour l'année.

Inscrivez au montant A votre quote-part du revenu net (perte nette) d'entreprise ou de profession libérale de la société de personnes pour l'exercice se terminant en 2018. Si vous avez engagé des dépenses déductibles de votre quote-part du revenu net (perte nette) de la société de personnes, soustrayez ces montants avant d'inscrire votre quote-part.

Si vous avez reçu un feuillet T5013, État des revenus d'une société de personnes, et que vous n'avez pas modifié le montant figurant à la case 116, 120 ou 122, inscrivez ceci au montant A pour l'exercice se terminant en 2018. Cependant, si vous avez modifié le montant figurant à la case 116, 120 ou 122, inscrivez le montant de la ligne 9946 du formulaire qui se rapporte à votre genre de revenus d'entreprise. Lisez « Montant A » ci-dessus pour obtenir la liste des formulaires.

### Exemples pour calculer le revenu d'entreprise supplémentaire (montants B et C)

#### Montant B - L'exploitation de votre entreprise a commencé avant 2018

Karine est propriétaire d'une entreprise de rénovation qui a un exercice du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Le revenu net de l'entreprise est de 45 000 \$ pour l'exercice qui se termine le 31 mars 2018. Elle inscrit son revenu net de 45 000 \$ au montant A de son formulaire T1139. L'entreprise n'a aucun revenu provenant de la disposition d'une immobilisation. Karine remplira la première formule de la partie 1B comme suit pour calculer le montant B puisque son exercice se termine en 2018 :

$$\left( \begin{array}{l} 45\,000 \\ \text{(montant A)} \end{array} - \begin{array}{l} 0 \text{ (puisqu'elle n'a pas de revenu} \\ \text{provenant de la disposition} \\ \text{d'une immobilisation)} \end{array} \right) \times \frac{275 \text{ (le nombre de jours en 2018 qui sont} \\ \text{après l'exercice se terminant en 2018, donc} \\ \text{du 1}^{\text{er}} \text{ avril 2018 au 31 décembre 2018)}}{365 \text{ (le nombre de jours qui sont dans} \\ \text{l'exercice se terminant en 2018)}} = \underline{\hspace{2cm}} \text{ B}$$

#### Montant C - L'exploitation de votre entreprise a commencé en 2018

Karine a commencé à exploiter une entreprise de rénovation qui a un exercice débutant le 1<sup>er</sup> avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019. Karine estime que le revenu net de l'entreprise sera de 45 000 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019. L'entreprise n'a aucun revenu provenant de la disposition d'une immobilisation. Karine remplira la deuxième formule de la partie 1B comme suit pour calculer le montant C puisque son premier exercice se termine en 2019 et qu'elle a décidé de déclarer une partie de son revenu d'entreprise dans sa T1 générale de 2018 :

$$\left( \begin{array}{l} 45\,000 \text{ (revenu} \\ \text{net estimé de} \\ \text{l'exercice se} \\ \text{terminant} \\ \text{en 2019)} \end{array} - \begin{array}{l} 0 \text{ (puisqu'elle n'a pas de revenu} \\ \text{provenant de la disposition} \\ \text{d'une immobilisation)} \end{array} \right) \times \frac{275 \text{ (Le nombre de jours de l'exercice qui} \\ \text{sont en 2018, donc du 1}^{\text{er}} \text{ avril 2018 au} \\ \text{31 décembre 2018)}}{365 \text{ (le nombre de jours qui sont dans} \\ \text{l'exercice se terminant en 2019)}} = \underline{\hspace{2cm}} \text{ C}$$

### Décès d'un propriétaire ou d'un associé

Lorsqu'un propriétaire ou un associé décède, il y a des questions de délai à considérer au moment de déclarer le revenu et de produire la dernière déclaration de revenus T1. Si le propriétaire ou l'associé décède après la fin de l'exercice de l'entreprise, son représentant légal peut choisir de remplir une déclaration de revenus T1 optionnelle. C'est-à-dire que le représentant va remplir deux déclarations et deux formulaires T1139 pour l'année 2018 :

- La déclaration de revenus T1 finale et le formulaire T1139 pour déclarer le revenu d'entreprise de l'exercice habituel, ainsi que tous les autres revenus.
- La déclaration de revenus T1 optionnelle et le formulaire T1139 pour déclarer le revenu d'entreprise de l'exercice court, c'est-à-dire de la date de fin de l'exercice habituel jusqu'à la date du décès du propriétaire ou de l'associé.

#### Déclaration de revenus T1 finale, y compris ce formulaire, pour l'exercice habituel

Dans ce cas-ci, la déclaration de revenus T1 finale inclut le revenu d'entreprise de l'exercice habituel et tous les autres revenus. Le représentant légal remplit les états financiers et ce formulaire. Remplissez le formulaire comme suit pour l'exercice habituel :

- Au montant A, inscrivez le revenu net (perte nette) pour l'exercice habituel se terminant en 2018.
- Au montant D, inscrivez le revenu d'entreprise supplémentaire pour 2018 calculé selon la formule suivante :

$$\left( \begin{array}{l} \text{Montant A} \\ - \\ \text{Le moins élevé des deux} \\ \text{montants suivants, le total du} \\ \text{montant A considéré comme un} \\ \text{gain en capital imposable aux fins} \\ \text{de la déduction pour gains en} \\ \text{capital, ou le total de votre} \\ \text{déduction pour gains en capital} \\ \text{déduit pour 2018.} \end{array} \right) \times \frac{\begin{array}{l} \text{Le nombre de jours où le particulier a} \\ \text{exploité l'entreprise après la fin de} \\ \text{l'exercice habituel de 2018, jusqu'à la date} \\ \text{du décès inclusivement.} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Le nombre de jours où le particulier a} \\ \text{exploité l'entreprise dans l'exercice} \\ \text{habituel se terminant en 2018.} \end{array}} = \underline{\hspace{2cm}} \text{ D}$$

#### Déclaration de revenus T1 optionnelle, y compris ce formulaire, pour l'exercice court

La déclaration de revenus T1 optionnelle inclut le revenu d'entreprise de l'exercice court. Le représentant légal remplit les états financiers et ce formulaire pour la période de la fin de l'exercice habituel de l'entreprise jusqu'à la date du décès. Remplissez le formulaire comme suit pour l'exercice court :

- Au montant A, inscrivez le revenu net (perte nette) de la fin de l'exercice habituel jusqu'à la date du décès.
- Au montant F, inscrivez le revenu d'entreprise supplémentaire inclus au montant D du formulaire T1139 de la déclaration de revenus T1 finale.

Pour en savoir plus sur les déclarations de revenus pour les personnes décédées, consultez le guide T4011, Déclarations de revenus de personnes décédées.

### Partie 1 – Exercices qui ne se terminent pas le 31 décembre

Remplissez les parties 1A, 1B et 1C **seulement** si vous faites le choix, ou si vous avez déjà fait le choix, d'avoir un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre. C'est ce que nous appelons la méthode facultative. Si vous annulez votre choix précédent afin d'utiliser un exercice qui se termine le 31 décembre, remplissez la partie 2 à la page 6.

<b>Partie 1A – Identification</b>	
Votre nom	Numéro d'assurance sociale (NAS)
Nom de l'entreprise	Numéro de l'entreprise (s'il y a lieu)

### Partie 1B – Méthode facultative – Exercices qui ne se terminent pas le 31 décembre

- La partie 1B va vous aider à calculer votre revenu d'entreprise supplémentaire à déclarer dans votre déclaration de revenus et de prestations (déclaration de revenus T1) de 2018.
- Une fois que vous avez fait le choix d'avoir un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre, vous n'avez pas à le faire de nouveau pour cette entreprise.
- Dans le cas du décès d'un propriétaire ou d'un associé, lisez la « Partie 1 – Renseignements détaillés » à la page 3.
- Pour en savoir plus sur le montant A ou si vous êtes un associé d'une société de personnes, lisez la « Partie 1 – Renseignements détaillés » à la page 3.

Revenu net (perte nette) pour votre exercice se terminant en 2018 (s'il y a lieu) . . . . . A

Revenu d'entreprise supplémentaire selon votre fin d'exercice. Utilisez **seulement** une des formules ci-dessous.  
Inscrivez le résultat au montant D (tout résultat négatif d'un calcul fait selon les formules sera considéré comme égal à zéro.)

#### Revenu d'entreprise supplémentaire si votre exercice se termine en 2018.

$$\left( \text{Montant A} - \begin{array}{l} \text{Le moins élevé des deux montants,} \\ \text{suyants : le total du montant A} \\ \text{considéré comme un gain en} \\ \text{capital imposable aux fins de la} \\ \text{déduction pour gains en capital, ou} \\ \text{le total de la déduction pour gains} \\ \text{en capital déduit pour 2018.} \end{array} \right) \times \frac{\begin{array}{l} \text{Le nombre de jours en 2018 où vous avez} \\ \text{exploité l'entreprise après l'exercice se terminant} \\ \text{en 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Le nombre de jours, où vous avez exploité} \\ \text{l'entreprise, de l'exercice se terminant en} \\ \text{2018.} \end{array}} = \text{B}$$

#### Revenu d'entreprise supplémentaire si vous avez commencé l'exploitation de votre entreprise en 2018 et que votre exercice se termine en 2019.

Inscrivez au montant C le montant le moins élevé entre le montant que vous désignez comme revenu d'entreprise supplémentaire et le montant déterminé selon la formule ci-dessous.

Si vous ne connaissez pas le revenu net d'entreprise pour l'exercice se terminant en 2019, estimez des montants raisonnables.

$$\left( \begin{array}{l} \text{Revenu net} \\ \text{d'entreprise} \\ \text{pour l'exercice} \\ \text{se terminant en} \\ \text{2019} \end{array} - \begin{array}{l} \text{Le moins élevé des deux} \\ \text{montants suivants : le total du} \\ \text{revenu net considéré comme un} \\ \text{gain en capital imposable aux fins} \\ \text{de la déduction pour gains en} \\ \text{capital, ou le total de votre} \\ \text{déduction pour gains en capital} \\ \text{déduit pour 2019.} \end{array} \right) \times \frac{\begin{array}{l} \text{Le nombre de jours en 2018 où vous avez} \\ \text{exploité l'entreprise au cours de l'exercice} \\ \text{se terminant en 2019.} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Le nombre de jours, où vous avez exploité} \\ \text{l'entreprise dans l'exercice se terminant} \\ \text{en 2019.} \end{array}} = \text{C}$$

**Revenu d'entreprise supplémentaire** : Inscrivez le montant B ou C selon la formule qui a été utilisée ci-dessus . . . . . D

**Total partiel** : Montant A plus montant D . . . . . E

Revenu d'entreprise supplémentaire de l'année dernière : Inscrivez le montant D du formulaire T1139 de l'année dernière . . . . . F

**Revenu net (perte nette) de l'entreprise** : Montant E moins montant F – Inscrivez ce montant à la ligne appropriée de votre déclaration de revenus T1. . . . . G

Déclarez le montant G en tant que revenu d'un travail indépendant dans votre déclaration de revenus T1 :

- Pour les revenus d'entreprise, inscrivez-le à la ligne 135.
- Pour les revenus de profession libérale, inscrivez-le à la ligne 137.
- Pour les revenus de commissions, inscrivez-le à la ligne 139.
- Pour les revenus d'agriculture, inscrivez-le à la ligne 141.
- Pour les revenus de pêche, inscrivez-le à la ligne 143.

### Partie 1C – Attestation

Indiquez votre choix en cochant la case qui s'applique à vous :

- Je choisis d'avoir un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre.
- J'ai déjà fait le choix d'avoir un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre et j'utilise le formulaire afin de calculer mon revenu d'entreprise supplémentaire à déclarer dans ma déclaration de revenus T1 de 2018.

Prénom	Nom de famille
Titre	Numéro de téléphone

J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts et complets.

Signature Date (AAAAMMJJ)

## Partie 2 – Renseignements détaillés

### Montants H et I

Vous trouverez le total du revenu net (perte nette) que vous devez inscrire au montant H sur votre état des résultats de l'exercice se terminant avant le 31 décembre 2018 et au montant I sur votre état des résultats de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018. Vous avez besoin d'un état des résultats distinct pour chaque exercice. Veuillez lire les « Renseignements supplémentaires pour le montant I » ci-dessous. Votre revenu net (perte nette) est le montant indiqué à la ligne 9946 des formulaires suivants :

- T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale.
- T2121, État des résultats des activités d'une entreprise de pêche.
- T2042, État des résultats des activités d'une entreprise agricole.
- T1163, État A – Renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers.
- T1164, État B – Renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole supplémentaire.
- T1273, État A – Renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers.
- T1274, État B – Renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole supplémentaire.

### Si vous êtes un associé d'une société de personnes

Un associé qui a le pouvoir d'agir au nom de la société de personnes peut faire la demande d'annuler le choix précédent afin d'avoir un exercice qui se termine le 31 décembre. Dans ce cas, tous les associés de la société de personnes **doivent** remplir un formulaire T1139 et l'envoyer avec leur déclaration de revenus et de prestations (déclaration de revenus T1) afin de fournir des détails sur leur part du revenu net (perte nette) d'entreprise pour l'année.

#### Montant H

Inscrivez au montant H votre quote-part du revenu net (perte nette) d'entreprise ou de profession libérale de la société de personnes pour le premier exercice se terminant en 2018. Si vous avez engagé des dépenses déductibles de votre quote-part du revenu net (perte nette) de la société de personnes, soustrayez ces montants avant d'inscrire votre quote-part.

Si vous avez reçu un feuillet T5013, État des revenus d'une société de personnes, et vous n'avez pas modifié le montant figurant à la case 116, 120 ou 122, inscrivez ce montant au montant H pour le premier exercice se terminant en 2018. Cependant, si vous avez modifié le montant figurant à la case 116, 120 ou 122, inscrivez le montant de la ligne 9946 sur le formulaire qui se rapporte à votre genre de revenus d'entreprise. Lisez « Montants H et I » ci-dessus pour obtenir la liste des formulaires.

#### Montant I

Inscrivez au montant I votre quote-part du revenu net (perte nette) de votre exercice se terminant le 31 décembre 2018. Par exemple, si votre premier exercice en 2018 s'est terminé le 30 juin 2018, inscrivez au montant I le revenu net (perte nette) pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018. Vous devez préparer un état des résultats distinct pour cette période.

Si vous avez des dépenses déductibles qui sont liées à ce revenu et que vous ne les avez pas déduites au montant H, soustrayez-les avant d'inscrire votre quote-part du revenu net (perte nette) de la société de personnes.

Si vous avez reçu le feuillet T5013 et que vous n'avez pas modifié le montant figurant à la case 116, 120 ou 122, inscrivez celui-ci au montant I pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018. Cependant, si vous avez modifié le montant figurant à la case 116, 120 ou 122, inscrivez le montant de la ligne 9946 du formulaire qui se rapporte à votre genre de revenus d'entreprise. Lisez « Les montants H et I » ci-dessus pour la liste des formulaires. Veuillez lire les « Renseignements supplémentaires pour le montant I » ci-dessous.

### Renseignements supplémentaires pour le montant I

En général, vous calculez les revenus et les dépenses de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 de la même façon que les revenus et les dépenses de votre premier exercice se terminant en 2018. Vous devez tenir compte des précisions suivantes :

- **Provisions déductibles** : Ajoutez à votre exercice se terminant en 2018 toutes réserves que vous avez déduites.
- **Stocks d'ouverture et stocks de fermeture** : La valeur de vos stocks d'ouverture est la valeur de vos stocks à la fin de votre exercice se terminant en 2018. De la même manière, vos stocks de fermeture au 31 décembre 2018 seront vos stocks d'ouverture pour l'exercice 2019.
- **Travaux en cours** : La valeur des travaux en cours au début de votre exercice est la même que la valeur des travaux en cours à la fin de l'exercice se terminant en 2018. Toutefois, si vous avez une année d'imposition qui commence après le 21 mars 2017, vous ne pouvez plus faire le choix d'exclure les montants pour les travaux en cours. Si vous aviez fait le choix d'utiliser une méthode de comptabilité selon la facturation pour la dernière année d'imposition qui a commencée avant le 22 mars 2017, les nouvelles règles transitoires vont vous permettre d'inclure progressivement vos travaux en cours dans votre revenu. En général, pour la première année d'imposition qui commence après le 21 mars 2017, vous devez inclure 20 % du moindre du coût et de la juste valeur marchande des travaux en cours. Le taux d'inclusion augmente à 40 % pour la deuxième année d'imposition qui commence après le 21 mars 2017, à 60 % pour la troisième année, à 80 % pour la quatrième année et à 100 % pour la cinquième année et pour chacune des années d'imposition suivantes. Pour en savoir plus, consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.
- **Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'exploitation d'une entreprise** : Vous pouvez déduire tous les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'exploitation d'une entreprise que vous n'avez pas pu déduire dans l'exercice précédent se terminant en 2018. De la même façon, vous pouvez reporter à votre exercice se terminant en 2019 tous les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'exploitation d'une entreprise que vous n'avez pas pu déduire dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.
- **Déduction pour amortissement (DPA)** : La fraction non amortie du coût en capital (FNACC) des biens amortissables au début de votre exercice est la FNACC à la fin de votre premier exercice se terminant en 2018. De la même façon, la FNACC à la fin de votre exercice se terminant le 31 décembre 2018 sera la FNACC au début de votre exercice 2019. Pour votre exercice se terminant le 31 décembre 2018, vous devez calculer votre demande maximale de la DPA proportionnellement au nombre de jours dans votre exercice. Par exemple, si votre exercice se terminant le 31 décembre 2018 compte 214 jours et que vous calculiez normalement votre maximum annuel de la DPA à 3 500 \$, le montant limite de la DPA que vous pouvez demander est  $2\,052\ \$, \text{ soit } 3\,500\ \$ \times 214 \div 365$ .

Pour en savoir plus sur les éléments ci-dessus, consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche. Pour en savoir plus sur la DPA, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S3-F4-C1, Exposé général sur la déduction pour amortissement, et le guide se rapportant à votre genre de revenus d'entreprise :

- T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.
- RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
- RC4060, Guide de revenu d'agriculture et les programmes Agri-stabilité et Agri-Investissement.

### Exemple pour remplir les montants H et I

Karine a soumis son choix lorsqu'elle a commencé son entreprise de rénovation afin d'avoir un exercice du 1er avril au 31 mars. En 2018, elle décide d'annuler son choix afin que son exercice se termine le 31 décembre en 2018 et pour les années suivantes. Cela signifie que Karine aura deux exercices en 2018, le premier exercice du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 et un exercice court du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018. Son revenu net d'entreprise est de 45 000 \$ pour le premier exercice et de 30 000 \$ pour l'exercice court. Elle inscrit 45 000 \$ au montant H et 30 000 \$ au montant I.

## Partie 2 – Changer la fin d'un exercice au 31 décembre

Remplissez les parties 2A, 2B et 2C **seulement** si vous annulez votre choix précédent afin d'avoir un exercice qui se termine le 31 décembre. Si vous faites le choix ou vous avez déjà fait le choix d'avoir un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre, remplissez la partie 1 à la page 4.

### Partie 2A – Identification

Votre nom	Numéro d'assurance sociale (NAS)
Nom de l'entreprise	Numéro de l'entreprise (s'il y a lieu)

### Partie 2B – Changer la fin d'un exercice au 31 décembre

- La partie 2B s'adresse uniquement aux entreprises qui étaient en exploitation avant 2018 et qui ont envoyé ce formulaire avec leur déclaration de revenus et de prestation (déclaration de revenus T1) l'année dernière.
- Si vous annulez votre choix pour que votre exercice se termine le 31 décembre, vous devez déclarer le revenu tiré de votre entreprise selon l'année civile pour les années suivantes. Une fois que vous choisissez le 31 décembre comme date de fin d'exercice, vous ne pouvez plus la changer par la suite.
- Pour en savoir plus sur les montants H et I ou si vous êtes un associé d'une société de personnes, lisez la « Partie 2 – Renseignements détaillés » à la page 5.

Revenu net (perte nette) pour votre **premier** exercice se terminant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 décembre 2018 . . . . . \_\_\_\_\_ | H

Revenu net (perte nette) pour l'exercice débutant après la fin du premier exercice en 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 . . . . . \_\_\_\_\_ | I

**Total partiel** : Montant H **plus** montant I \_\_\_\_\_ | J

Revenu d'entreprise supplémentaire de l'année dernière – Inscrivez le montant D du formulaire T1139 de l'année dernière . . . . . \_\_\_\_\_ | K

**Revenu net (perte nette) de votre entreprise** : Montant J **moins** montant K (inscrivez ce montant à la ligne appropriée de votre déclaration de revenus T1) . . . . . \_\_\_\_\_ | L

Déclarez le montant L en tant que revenu d'un travail indépendant dans votre déclaration de revenus T1 :

- Pour les revenus d'entreprise, inscrivez-le à la ligne 135.
- Pour les revenus de profession libérale, inscrivez-le à la ligne 137.
- Pour les revenus de commissions, inscrivez-le à la ligne 139.
- Pour les revenus d'agriculture, inscrivez-le à la ligne 141.
- Pour les revenus de pêche, inscrivez-le à la ligne 143.

### Partie 2C – Attestation

J'annule mon choix précédent d'avoir un exercice qui ne se termine pas le 31 décembre afin d'avoir un exercice qui se termine le 31 décembre.

Prénom \_\_\_\_\_ Nom de famille \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_ Date (AAAAMMJJ) \_\_\_\_\_

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Le numéro d'assurance sociale est recueilli en vertu de l'article 237 de la Loi comme identificateur personnel. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).